



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

PROJET DE DELIBERATION N°DEL2026-030 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	32	33

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 avril 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera HAOUA FERRADJI, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. David GALERA, M. Romain DUFAUD, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGI-DIAZ, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra ROELANDTS DELAVAL.

Absents non excusés : M. William COURCINOUX, M. Mathieu BONNET

Procurations : Mme Annie MEYNARD donne pouvoir à M. Alain OUDARD

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OUDARD

En application de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code. Cette commission intervient dans les conditions fixées par le code de la commande publique.

Elle est présidée de droit par le Maire (ou son représentant désigné par arrêté) et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger à la commission avec voix consultative, comme des agents de la collectivité désignés par le président de la commune, du comptable public et du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et suivants,

Considérant qu'il est procédé à la création d'une commission permanente d'appel d'offres ainsi qu'à l'élection de ses cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : de décider que les listes des candidats à la commission d'appel d'offres doivent être déposées auprès des services communaux ou du Maire au plus tard le 7 avril 2026 à 18h30, par courrier, courriel ou en mains-propres ;

Article 2 : de constater que 3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste L'Isle l'ensemble
- Liste L'Isle notre ville
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts

Article 3 : de constater que le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Liste L'Isle l'ensemble : 26 suffrages
- Liste L'Isle notre ville : 5 suffrages
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 2 suffrages

Article 4 : de déterminer que la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste s'établit comme suit :

- Liste L'Isle l'ensemble : 4 sièges
- Liste L'Isle notre ville : 1 siège
- Liste Pour L'Isle, soyons justes et forts : 0 siège

Article 5 : sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres titulaires :

- Philippe ROUX
- Alain OUDARD
- Ludovic GERMAIN
- Gérard GAILLARD
- Mathieu BONNET

Article 6 : sont élus pour siéger à la commission d'appel d'offres en tant que membres suppléants :

- Alain PARENT
- Florence CHAMBON
- Eric BRUXELLE
- Denis SERRE
- Romain DUFAUD

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Alain OUDARD
Secrétaire de séance

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 07 avril 2026

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 08 avril 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.